

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 02/07/2026

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
19	16	18

Vote
A l'unanimité
Pour : 18
Contre : 0
Abstention : 0

L'an 2026, le 2 juillet à 20h30, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Jean-sur-Mayenne s'est réuni à la salle du conseil municipal, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur BARRÉ Olivier, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par courrier électronique aux conseillers municipaux le 26/06/2026. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 26/06/2026.

Présents : M. BARRÉ Olivier, Maire, Mme DUFROU Virginie, M. LÉON Sébastien, Mme BOULAIN Anne, M. COELHO Wilson, Mme GAUDRÉ Delphine, M. CHASSERIO Alexandre, Mme PLESSIS Clémentine, Mme VAN BOURGOGNE Sylvie, Mme LETERTRE Corinne (Arrivée à 20h47), Mme LOYANT DELIÈRE Sarah, M. PAILLARD Yannick, Mme LAINET Florence, M. COUROUSSÉ Vincent, Mme HEMERY Marilyne, M. LANDAIS Pierrick

Excusés ayant donné procuration : M. MARMIGNON Erwan à Mme DUFROU Virginie, M. DERBRÉ Gérard à Mme VAN BOURGOGNE Sylvie,

Excusé : M. DE LA BRIOLE Éric.

A été nommée secrétaire : Mme BOULAIN Anne

2026-45 Tarification du restaurant scolaire au 1^{er} septembre 2026

Madame BOULAIN, Adjointe, chargée des affaires scolaires, périscolaires et du restaurant scolaire, présente au Conseil municipal les tarifs des repas du restaurant scolaire.

La grille tarifaire est constituée de 3 tranches pour les habitants de Saint-Jean-sur-Mayenne ainsi qu'un tarif majoré pour les familles résidant hors commune, établie comme suit :

C'est le coefficient familial du 1^{er} janvier de l'année en cours qui est pris en compte, et qui reste appliqué pour toute l'année scolaire. En cas de non-production des documents justifiant les ressources du redevable, il sera fait application du tarif de base, soit la tranche A.

Restauration scolaire	Tranche A QF ≥ 1200	Tranche B QF de 750 à 1200	Tranche C QF < 750	Hors commune
Enfant	4.65 €	4.53 €	4.42 €	6.05 €
Adulte	8.04 €			10.44 €
Portage	8.04 €			-
Supplément *	4.00 €			

* Supplément repas non réservé dans les délais (Règlement intérieur du restaurant scolaire)

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

APPROUVE

Les nouveaux tarifs à compter du 01/09/2026

AUTORISE

Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant au dossier.

L'autorité territoriale, le Maire, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de son affichage ou de sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

La secrétaire de séance
Anne BOULAIN



Pour copie conforme :
En mairie, le 03/07/2026
Le Maire



Olivier BARRÉ